FRANÇOIS DV CALVET, de Montalzat, executé à Thoulouſe (1).

Ceux qui de Preſtres, Curez ou Officiaux Papiſtes ſont reduits au vray ſeruice de Dieu, ont en ce perſonnage vn exemple du chemin qu'il faut tenir pour eſtre admis à exercer le miniſtere de l'Euangile auec fruict & edification.

Montalzat (2) eſt vn village en Quercy, diſtant trois grandes lieuës de Montauban, aſſis en haut & plaiſant couſteau, enuironné d'vn pays beau & plantureux en toutes choſes neceſſaires à la vie humaine. De ce lieu M. François de Caluet eſtant natif, auoit tenu la Cure quelque temps, homme dès ſa ieuneſſe inſtruit aux bonnes lettres, auquel Dieu fit grace, par vne ſaincte lecture & conference des Docteurs anciens aux modernes, de luy manifeſter ſa verité, & de renoncer à la Cure, & quitter l'état d'Official de l'Eueſque de Montauban. Puis ſe dediant du tout au pur ſeruice de Dieu, il deſaduoua publiquement toute la doctrine Papale, & proteſta ſolennellement, en preſence des Miniſtres & Conſiſtoire de Montauban, de viure & mourir au miniſtere de l'Euangile, auquel il eſtoit appelé. Il adminiſtra ſi heureuſement ceſte vocation, que ceux de Montalzat, rudes & ignorans, furent en peu de temps appriuoiſez à l'audition de la parolle de Dieu, ſi que ſeigneurs & dames & gens de toute qualité d'alenuiron y montoyent pour ouir ſes predications (3).

L'vtilité de conferer les Anciens auec les Modernes.

L'EMOTION de la guerre ciuile eſpandue ſur toute la France par maſſacres & ſaccagemens, diſperſa le troupeau çà & là, tellement que ce perſonnage ſe retira auec pluſieurs audit lieu de Montauban; & ne pouuant continuer ſon miniſtere, delibera ſe retirer à Thoulouſe, pour faire fruict des dons & graces que le Seigneur lui auoit conferees. Or, comme ceſte ville a de long temps eſté garnie de gens inueterez ennemis de toute ſaincte reformation, auſſi ne faillit-il de venir au danger qu'il auoit auparauant preueu, c'eſt aſſauoir, de tomber es mains des idolatres, en vn temps que ſes freres & amis n'auroyent ne credit ne moyen de le ſecourir. M.D.LXII

Thoulouſe garnie de long temps de Iuges ennemis de l'Euangile.

LE dixieme de Iuin M.D.LXII., eſtant logé chez vne femme vefue fidele, fut ſaiſi au corps par le Preuoſt de la ville cerchant (comme il diſoit) vn nommé M. Roulland, procureur en Parlement, lequel eſchappa cependant que ledit Preuoſt s'amuſa de mener Du Caluet chez vn Conſeiller, & de là à la Conciergerie (1). Eſtant ainſi empriſonné, voicy ce qu'il a mis par eſcrit de ſes premiers interrogatoires : *On me demanda ſi i'auoye eſté Official de l'Eueſque de Montauban, ſi i'eſtoye recteur de Montalzat en Quercy, lieu de ma natiuité, ſi i'eſtoye preſtre de l'Egliſe Romaine, & ſi depuis ie m'eſtoye marié. I'ay poſſible reſpondu non ſi purement que ie deuoye, qui eſt cauſe qu'à iointes mains & du profond du cœur i'en ai demandé à Dieu pardon, au nom de ſon Fils Ieſus Chriſt, noſtre ſeul redempteur, mediateur & aduocat.* Puis il adiouſte, eſcriuant plus amplement à ſa femme & fille, comme pour teſtament & derniere inſtruction, ce qui s'enſuit, extrait de ſes meſmes eſcrits : *I'ay bien voulu eſcrire à vous deux ceſte mienne confeſſion de foy, pour vous faire entendre la conſtance de laquelle Dieu m'a voulu munir par ſa diuine bonté & miſericorde, & en quelle foy il m'appelle de ce ſiecle en la vie bien-heureuſe, laquelle, deuant ietter les fondemens du monde, il a appreſté à ſes eſleuz & enfans. Et quelques eſcrits qu'on vous produira de moy au contraire, ne vous y arreſtez pas; car, apres l'inuocation du nom de Dieu de-*

Confeſſion de M. Fran. du Caluet.

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition de 1570, f° 619. C'est l'une des quatre ou cinq que Crespin, dans son édition finale, crut devoir consacrer à l'époque de la première guerre civile. Son successeur Simon Goulart, en empruntant à l'*Histoire ecclésiastique* des détails nombreux sur cette époque, a mis de côté plusieurs de ces premiers récits; celui sur François du Calvet a notamment disparu et n'est remplacé que par deux ou trois lignes dans la notice sur Toulouse (voy. p. 353, *suprà*). Nous avons cru devoir conserver dans notre édition cette intéressante notice.

(2) Montalzat, cant. de Montpezat, arr. de Montauban.

(3) Bèze dit qu'il « fut ordonné diacre catéchiſte, & enuoyé à Montalſat, où il dreſſa l'Egliſe. » (*Hist. eccl.*, I, 461; Paris, I, 937).

(1) C'est par un arrêt du 16 juin qu'il fut décrété de prise de corps, et il figure dans la longue liste des accusés de ce jour sous cette dénomination : « Ung nommé Calvet. » (*France prot.*, II, 58.)

uant gens notables, i'ay conclu la periode de ma vie en la confeſſion de foy, & pour icelle batailler tant contre l'ancien ennemy le Diable, que contre la mort, le peché, l'enfer, le monde & ma propre chair. Et de meſme ie vous exhorte au nom de ce Dieu viuant, vous deux faire le ſemblable, & y conuier tous ceux & celles de voſtre cognoiſſance.

Le ſommaire de ſa confeſſion.

Le ſurplus de la confeſſion de ce priſonnier, & des dernieres reſponſes qu'il fit deuant le Parlement de Thouloufe, contenoit en ſomme pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne, qu'il auoit annoncee pendant le temps de ſon miniſtere à Montalzat. Sur tout il inſiſta ſur la Iuſtification qui eſt par la foy, fondee aux promeſſes de l'Euangile; reiettant toutes les traditions des hommes directement oppoſees & contraires à la verité de Dieu, à l'inuocation & vrai ſeruice de ſa maieſté; ſe remettant en cela à tout ce qui eſt contenu au vieil & nouueau Teſtament, & aux docteurs anciens & modernes qui l'ont fidelement expoſé.

Finalement, dix-ſept iours apres ſa prinſe, le procés luy eſtant fait par vn ſien Rapporteur, conſeiller audit Parlement, il fut condamné par Arreſt le XXVII. dudit mois de Iuin, d'eſtre pendu & eſtranglé, & ſes biens confiſquez au Roy, d'autant qu'il auoit eſté miniſtre & preſché ſuyuant la confeſſion des Egliſes pretendues reformees (1), etc. Il remercia la cour, rendant graces à Dieu de l'aſſeurance & aſſiſtance qu'il luy donnoit ſi grande, & le ſupplioit de la luy continuer pour ſurmonter au dernier & extreme combat tout ce que Satan, le monde & ſa propre chair luy pourroit mettre d'empeſchement au deuant. Ce iour, l'Arreſt eſtant executé à Thouloufe, en la place S. Eſtienne, ce ſeruiteur de l'Euangile perſeuera, preſent grand peuple, en l'inuocation de Dieu & confeſſion conſtante de ſa fidelité. Il eſtoit de * bonne aage, d'vne moyenne corpulence & proportion decente de ſes membres, leſquels Dieu, par ceſte fin heureuſe, a voulu auſſi conſacrer à ſon honneur & gloire.

* Il eſtoit né le 21. Ianuier 1516.

(1) Cette expression, devenue d'un usage si fréquent au dix-septième siècle, ne se rencontre guère au seizième. Nous avons ici la preuve qu'elle était déjà employée vers 1570.

GAILLAC (1).

Cevx de la Religion des deuant l'Edict de Ianuier s'eſtans adreſſez aux Magiſtrats & principaux de la religion Romaine, auoyent obtenu d'eux de pouuoir preſcher au temple de ſainct Pierre, ce qu'eſtant pratiqué paiſiblement iuſques à la publication de l'Edict de Ianuier, le Cardinal Stroſſi, Eueſque d'Alby (2), ne ceſſa qu'il n'euſt dreſſé vne partie pour les maſſacrer & ruiner entierement. Le temps aſſigné pour ce faire, fut le iour de Pentecoſte dixſeptieſme de Mai, de quoi ſe doutans aucunement les Conſuls gens de bien, & deſirans entretenir en concorde les deux partis, ſuyuant l'Edict, ottroyerent à ceux de la Religion de s'aſſembler & celebrer la Cene entre deux portes, où ils auoyent fait conduire quelques pieces d'artillerie, pour empeſcher qu'aucun tumulte ne ſuruinſt. Par ainſi, fut celebree la Cene paiſiblement, eſtant rompu le deſſein de leurs ennemis. Mais ſur les trois heures apres diſné, l'artillerie reſerree, & penſans ceux de la Religion que tout le danger fuſt paſſé, les coniurez, auec leſquels la commune s'adioignit incontinent, ſe ruerent deſſus l'aſſemblee, & dura ceſte ſedition iuſques au vingtdeuxieſme iour dudit mois, y eſtant entré le Cardinal auec 300. harquebouſiers.

Les cruautez qui ſe commirent furent horribles, de ſorte qu'il en fut conté & reconu des morts huict vingts & deux, outre les bleſſez & les morts inconus, dont les vns furent trainez par les boues, puis iettez aux corbeaux, les autres pouſſez en l'Abbaye ſainct Michel dudit lieu, ſituee ſur vn grand & haut rocher, ayant au pied la riuiere du Tar fort profonde, dans laquelle ils eſtoyent precipitez, rencontrans en chemin le rocher où ils ſe creuoyent & mettoyent en pieces; & ſi d'auanture quelqu'vn tomboit en la riuiere ſans eſtre du tout mort, il eſtoit aſſommé par les meurtriers qui les y attendoyent dans les baſteaux (3).

Huit vingts & deux meurtris pou la Religion.

(1) Crespin, 1882, f° 611; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 302.

(2) Laurens Strozzi, cardinal de Sainte-Balbine, évêque et gouverneur d'Albi (1561-1568), mort archevêque d'Aix en 1571.

(3) « Les catholiques s'estant fortifiés des

Ainſi en auint entre autres à vn ſeruiteur d'apoticaire, nommé Pierre de Domo, lequel ayant requis qu'il lui fuſt permis de ſe ietter ſoi-meſme d'vn lieu encores plus haut que celui dont auoyent eſté precipitez les autres, à la condition d'eſchaper, ſi Dieu lui faiſoit la grace de tomber en bas ſans ſe faire mal, & ſur cela mené au plus haut de l'Abbaye, apres auoir inuoqué Dieu, prenant ſa courſe ſe guinda ſi dextrement, que ſans rencontrer le rocher, il tomba dans l'eau ſain & ſauf, laquelle voulant paſſer à nage, il y fuſt aſſommé, nonobſtant la promeſſe qu'on lui auoit faite.

L'vn des Conſuls nommé Jean Cabrol, s'eſtant preſenté en la place comme Magiſtrat, auec ſon chaperon de Conſul, & vn baſton blanc en la main, pour apaiſer l'eſmeute, eſtant apuyé contre vn pilier de bois, fut cloué contre le poſteau d'vn coup de traict, lui perçant l'œil gauche, & percé de pluſieurs autres coups puis apres au trauers du corps, mourut ainſi debout attaché, ce que voyant d'une feneſtre vn ſien ſeruiteur qui tenoit vne harquebouſe en ſes mains, en tira ſi droit, que d'vn coup il tua deux des meurtriers de ſon maiſtre, qui fut cauſe qu'on ſe rua dans la maiſon, où il fut tué & mis en pieces. Quant aux Miniſtres, l'vn d'iceux ſe fauua; mais l'autre, aſſauoir Pierre du Perier (1), qui s'eſtoit retiré de Montauban, comme il a eſté dit, eſtant trahi par quelques bateliers de Montauban, fut tué, trainé & ietté dans vn puits. Tel fut doncques le maſſacre de Gaillac.

En la ſuite de ceux de Montauban, peu auant le premier ſiege (auquel, & és ſieges ſuiuans, Dieu fit merueilles pour ſon Egliſe, & à la ruine & confuſion de ſes ennemis) pluſieurs (1) furent ſurprins & mis à mort, d'autres ſe ſauuerent à S. Antonin & autres diuers lieux, autres furent menez priſonniers, entre leſquels fut Hugues Caluet (2), Conſeiller pris par le Capitaine Coulombier (3), & mené à Piquecos (4), où eſtoit l'Eueſque, auquel lieu il ſouffroit infinies deſtreſſes, nourri d'eau & de pain des chiens, & couchant ſur la dure, iuſques à ce qu'il fut eſchangé auec vn chanoine, frere dudit Coulombier. Vn autre, nommé Jean Creiſſac, pris par le meſme capitaine Coulombier, apres auoir eſté long temps en priſon à Picquecos, fut finalement mené à Thouloufe & pendu. Autant en print-il à Ioce Vilaire pris par le capitaine Maranal, qui lui fit ſouffrir infinies cruautez, le faiſant picquer auec vn eſguillon de bouuier iuſques à la priſon de Picquecos, en laquelle au lieu de lui faire penſer ſes playes dont il eſtoit tout nauré, il lui fit donner chacun iour d'ordinaire les eſtriuieres, & de là finalement à Thouloufe, où il mourut conſtamment.

M.D.LXII.

Iean Creiſſac.

Ioce Vilaire.

Italiens de Laurent Strozi venus d'Alby, coururent sur ceux de la religion qui furent massacrés et leurs corps jetés au précipice de l'abbaye dans le Tarn; et après, comme on les alloit chercher ça et là où ils s'estoient cachés, ils les menèrent à un lieu qu'ils appeloient *le Consistoire*. Là, on les faisoit respondre devant un vigneron, habillé en juge, qui avoit pour adjoint un avocat nommé Poussou, lequel, après avoir interrogé ces pauvres gens, en leur demandant pourquoy ils n'avoient mangé du poisson en carême, les condamnoient à estre jetés dans la rivière pour là en manger leur soul, après quoy ils estoient égorgés et précipités: et s'il arrivoit que quelqu'un d'eux se relevast sur l'eau, n'estant pas entièrement mort, il y avoit des batailles à qui achèveroit de les assommer à coups de rame. » (*Mém. de Gaches*, p. 24). « On exerça pendant cinq jours toutes sortes de cruautés, » dit de Thou.

(1) Sur Pierre Du Perrier, voy. *France prot.*, V, 844.

Negrepelisse (5).

Dvrant ces confuſions, l'Eueſque de Montauban & autres, ayans ſurpris la ville de Negrepeliſſe, où pluſieurs furent tuez, fit, deux iours apres, tirer des priſons Iean Claret dit des Plats, Diacre, Jean Sezeran, Pierre & Iean Artis, Jean & Guillaume Milas, qu'il fit treſcruellement maſſacrer à coups de pierres & de baſtons, au bord de la riuiere de Laueron, où ils furent iettez puis apres, eſtans les autres priſonniers mis à rançon.

Montavban (6).

Montavban, ayant eſté deliuré miraculeuſement par deux fois, fut aſ-

(1) *Hist. eccl.*, II, 307.
(2) Frère de François Calvet, dont il est parlé ci-dessus. Voy. *France prot.*, III, 497.
(3) Etienne de Caylus, seigneur de Colombières.
(4) A une lieue de Montauban, sur l'Aveyron.
(5) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669 *Hist. eccl.*, II, 314.
(6) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 318.

ſiegé pour la troiſieſme. Le Sieur de Terride, qui arriua le premier à ce ſiege, s'empara auſſi toſt du fauxbourg de S. Antoine, riche & peuplé, & garni de pluſieurs belles maiſons, mais aiſees à gaigner, pour n'eſtre le fauxbourg enceint que d'vne petite tranchee gardee par les ſeuls habitans d'icelui qui s'enfuyrent au ſeul viſage de leurs ennemis. Là ne fut rien oublié de cruauté, pillage & vilenie, voire iuſques à ce poinct qu'vne femme honneſte de la religion, eſtant enceinte, & ſe monſtrant conſtante & vertueuſe iuſqu'au bout, y fut fendue viue, ſon fruict arraché du ventre & auſſi toſt maſſacré. Mais au reſte, ce dernier ſiege de Montauban fut l'eſchaffaut ſur lequel Dieu executa ſes iugemens ſur bon nombre des ennemis deſeſperez de ſon Egliſe, à laquelle il fit ſentir ſa faueur en vne infinité de ſortes.

LANGVEDOC.

Castelnavdarry (1).

A Castelnavdarry en Lauraguais, enuiron Paſques fleuries, comme ceux de la religion eſtoyent au ſermon hors la ville, ſuyuant l'Edict de Januier, ioignant vn moulin à paſtel, ceux de la religion Romaine, pour pratiquer le prouerbe : à bon iour bon œuure, ayant attiré vne proceſſion generale, non iamais acouſtumee à tel iour, & paſſans par deuant le lieu de l'aſſemblee, dreſſerent premierement l'eſcarmouche à coups de pierres par les enfans, puis entrez au dedans, ſans aucune diſtinction de ſexe, d'aage ni qualité, tuerent le Conſeiller Tomaſſi (2), le contrerolleur Marion (3), le Juge ordinaire (4), l'Aduocat du Roi, les Conſuls Tuquet & Dachié, & quarante ou cinquante autres, entre leſquels fut le Miniſtre nommé Giſcart, auquel apres la mort on tira les tripes du ventre, qu'on bruſla, auec autres indignitez, & en bleſſerent ſoixante ou quatre vingts, mirent le feu au moulin, & rentrez en la ville ſererent les portes, ſe mettans en defenſe, ſous la conduite d'vn gentilhomme leur voiſin. Ce fait tant horrible rapporté au ſieur de Cruſſol, il deſpeſcha commiſſion au Seneſchal de Thoulouſe pour y aller auec bonnes forces, & en faire iuſtice exemplaire, auquel furent refuſees les portes, & des lors eſtoyent les choſes tant enaigries, apres auoir entendu le maſſacre de Vaſſy, & ce qui ſe faiſoit & preparoit à la Cour, qu'il n'y eut ordre d'y pouruoir, ni d'empeſcher la tempeſte toute prochaine.

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 339. Voy. *Mém. de Gaches*, p. 23.
(2) Gaches le nomme Jean Thomas.
(3) Raymond de Marion, contrôleur de la reine mère en son comté de Lauragais.
(4) Jean de Lacger, juge de Castelnaudary.

Carcassonne (1).

Les Catholiques Romains de Carcaſſonne ayans, enuiron ce temps, par ſubtile malice, mis hors la ville ceux de la Religion pour la pluſpart, tuerent au dedans Iaques Sabatier, ſon fils, & trois ou quatre autres de la Religion.

Limovx (2).

Limovx eſtant l'vne, ſi non des plus grandes, toutesfois des plus riches villes de Languedoc pour le fait de draperie qui s'y exerce, iouiſſoit, comme les autres, de l'exercice de la Religion, ſuiuant l'Edict de Januier, ceux de la Religion eſtans de beaucoup les plus forts, quand vn Dimanche, premier de Mars, ſur l'heure de veſpres, vne ſedition s'y eſmeut, en laquelle deux de la religion Romaine furent tuez, & qui ne peut s'apaiſer, tellement que, le vingtſeptieſme d'Auril, eſtant renouuellee, trois autres n'y fuſſent tuez. Cela fut cauſe que la guerre ayant commencé de s'eschauffer, le 7. de May, le ſieur de Pomas, arriué de Carcaſſonne au ſecours de ceux de la religion Romaine de Limoux, la guerre fut ouuerte, s'eſtans à ceſte occaſion ceux de la Religion ſaiſis de la grande ville (partie de la ville ainſi appelee), qui fut cauſe que

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 341.
(2) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 345.

Pomas, auec ceux de ſon parti, fut contraint de s'arreſter en la petite ville, dont il deſlogea toſt apres. Mais ce fut pour reuenir, auec trop plus grandes forces, l'onzieſme du meſme mois, tenant & pillant les villages d'à l'entour l'eſpace de dixhuit iours, auant que ſe camper deuant la ville, combien qu'il euſt dix compagnies, auquel s'aioignirent de ſept à huict cens bandouliers, la plus part Eſpagnols, conduits par vn inſigne voleur, nommé Peyrot Loupian. Mais, de l'autre coſté, le ſeizieſme du mois, cinquante bons hommes venus de Foix, auec deux charges de poudre, entrerent en la ville au ſecours des aſſiegez.

En ces entrefaites, auint la ruine du parti de la Religion en la ville de Thoulouze, & incontinent apres le Mareſchal de Mirepoix (1), par authorité de la Cour, fut enuoyé à Limoux auec nouuelles forces, lequel, apres l'avoir batue en vain auec ſeize pieces d'artillerie, finalement, le ſeizieſme de Juin, y entra par trahiſon, ayant vn certain marchand trouué moyen de percer vne ſiene maiſon, reſpondant ſur la muraille de la ville, & d'introduire, ſans qu'on s'en aperceuſt, bon nombre d'ennemis, qui ſe firent par ce moyen maiſtres de la ville, où fut exercee toute eſpece de cruauté & pillerie, auec violement de femmes & de filles, le plus vilain & deteſtable qui ait iamais eſté commis, ſans aucune diſtinction de Religion. Vignaux, Miniſtre (2), y fut tué, les principaux chefs, à ſauoir le ſieur de Nouuelles & le baſtard de ſainct Coignat, auec ſoixante ſoldats d'eſlite, ayans eſté pris priſonniers, furent ce nonobſtant pendus, à l'inſtance du Seneſchal, pere dudit Mareſchal. Vn nomme Peyrot Dauches (3) y commit, entre autres, vn acte merueilleuſement deteſtable, s'eſtant logé en ceſte priſe chez vne honneſte femme vefve, laquelle, ayant racheté de lui auec bonne ſomme d'argent la pudicité d'vne ſiene fort belle fille vnique, qu'elle auoit auec elle, ce meſchant, toutesfois, apres auoir receu l'argent & iuré qu'elle ſeroit conſeruee, la viola en la preſence de ſa propre mere; puis, pour le comble de ſa meſchanceté plus qu'enorme, les tua toutes deux de ſa main. Le butin du Mareſchal en ce ſaccagement fut eſtimé valoir de trois à quatre cents mille liures, & n'y eut capitaine ni ſoldat qui ne ſe fiſt riche de la deſolation de ceſte poure ville, pillee comme nous auons dit, ſans eſpargner meſmes ceux de la religion Romaine, à vn deſquels, nommé Jean Ribes trouué hors la ville, ils creuerent les yeux & couperent le nez; comme auſſi, le treizieſme dudit mois de Juin, Bernard Semer, lieutenant de Viguier, aagé de quatre-vingts ans, ſortant du temple où il auoit ouï ſa meſſe ordinaire, fut ce neantmoins tué à coups d'eſpee, deſpouillé & laiſſé tout nud ſur le paué, ſur le corps duquel vne poure femme, ayant mis vn linceul blanc, le linceul fut auſſi toſt deſrobé, & fut finalement ce corps à grand'peine enterré.

M.D.LXII.

Saccagemens & deſolations eſtranges à Limoux.

Toutesfois, ce pillage ayant finalement ceſſé, la ville commença peu à peu à ſe redreſſer par ceux qui auoyent eſté cauſe de ceſte deſtruction, amenans auec eux certains commiſſaires & Conſeillers de Toulouſe, leſquels, pour acheuer d'exterminer ceux de la Religion qui s'eſtoyent abſentez, ne faillirent de leur faire leur proces & de les condamner à mort auec confiſcation de leurs biens. Et dura ceſte furie ſi longuement, que meſmement apres l'Edict de pacification publié, il y eut pour vn coup quatorze de ceux de la Religion tuez, qui s'eſtoyent hazardez d'y rentrer; comme auſſi vn autre, combien qu'il fuſt feruiteur de Joyeuſe, ce neantmoins fut tué en pleine rue, & pillé de cent nonante eſcus, pour auoir eſté trouué à la ſuite de Pierre du Chaſteau, iuge de Limoux, qui eut grand'peine à ſe ſauuer, s'eſtant ietté dans vne eſtable & de là en vne maiſon où il fut caché.

Carcaſſonne.

Nous auons dit que ceux de Carcaſſonne qui eſtoyent de la religion Romaine, non contens d'auoir dechaſſé leurs concitoyens des deuant la guerre ouuerte, perſeueroyent en leur furie de plus en plus. Premierement donc, le dixieſme de May, le ſieur de Pomas, retourné du ſiege de Limoux à Carcaſſonne pour leuer gens, les

(1) Bèze dit : le maréchal de Foix; Gaches l'appelle : le jeune Mirepoix. Il s'agit de Jean VII de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, mort à Toulouse en 1603.

(2) Jean Le Masson, dit Vignaux (ou La Rivière, ou Du Chemin). Voy. Bèze, I, 56, 79, 88, 122, 181, 447, 451, 454; II, 340, 346.

(3) Gaches le nomme le capitaine d'Auch. (p. 137).

ſeditieux demeurez priſonniers depuis le mois de Decembre precedent, & leſquels iuſques alors, quelque deſordre qu'il y euſt en la ville, n'auoient eſté deliurez, furent eſlargis à pur & à plein. Le fruict de cela fut que, le dixneufieſme du meſme mois, trois maiſons de riches bourgeois furent pillees & ſaccagees, aſſauoir celle de Monterat, de Bernard Ithier & de Pech. D'auantage le propre iour de Pentecoſte, vn de la Religion, nommé Lugua, du lieu de Conques (1), amené priſonnier à Carcaſſonne, fuſt aſſommé es fauxbourgs à coups de pierres, auec telle cruauté, qu'apres ſa mort ils lui couperent encore les aureilles & le nez, & lui arracherent les yeux de la teſte. La populace ayant ioué ces ieux, les bons Magiſtrats que deſſus qui eſtoyent notoirement iuges & parties, procedans au iugement contre ceux qu'ils auoient adiournez iuſques au nombre de cinquante neuf de toutes qualitez, les condamnerent à eſtre pendus & eſtranglez, en vertu de laquelle ſentence furent quelques vns executez en effigie iuſques au nombre de dix, & des priſonniers qu'ils tenoyent, fut executé vn nommé Artigues, auec quatre autres, & pluſieurs condamnez à amendes pecuniaires, comme, entre autres, le receueur de ſainct Pons, & depuis, aſſauoir le troiſieſme d'Octobre, le ſieur du Villa (2), gentilhomme paiſible & toutesfois renommé pour ſa vaillance & preud'hommie, eſtant chargé d'auoir eſté aux fauxbourgs de la baſſe ville auec ceux de la Religion, ayant corcelet & piſtole (ce qui eſtoit faux), s'eſtant à la perſuaſion de quelques vns de ſes parens qui le trahiſſoyent, rendu priſonnier à Carcaſſonne pour ſe iuſtifier, fut, ſans eſtre ouï en ſes defenſes ni admis à prouuer ſes reproches, condamné à eſtre decapité, comme il le fut hors la porte, au lieu nommé le Pradet.

(1) Conques, chef-lieu de canton de l'arr. de Carcassonne.

(2) Barthélemy Du Ferrier, sieur du Villa, « bravegentilhomme, » dit Gaches (p. 72), « qui, sous le bénéfice de la paix, estant voulu aller en sa maison de Cité, comme il se fut mis à table, ayant la serviette sur le bras, le conseiller Turcy entra, et luy prononça sa condamnation à mort, sans autre forme de procès, et l'ayant fait traisner à la porte, sous l'ormeau, il luy fit trancher la teste sur une pierre. »

Beavcaire (1).

Av meſme temps que ceſte piteuſe tragedie ſe iouoit à Limoux, ceux de Niſmes, aduertis par ceux de Beaucaire qui auoyent iouï de l'exercice de la religion paiſiblement depuis le douzieſme de Januier, que ceux de la religion Romaine auoyent deliberé de les exterminer le deuxieſme de Juin, iour des Octaues de leur feſte Dieu, y enuoyerent deux compagnies ſous la conduite des capitaines ſainct Veran (2), Beauuoiſin (3), Seruas (4) & Bouillargues (5), leſquels, trois iours deuant ce iour, arriuez de bon matin à vne petite porte appelee le Canceau, qui leur fut ſubtilement ouuerte, firent en ſorte que s'eſtans fait maiſtres de la Ville & du Chaſteau ſans offenſer perſonne, ils entrerent dans les temples tant de la paroiſſe que des Cordeliers, où ils eurent tantoſt briſé les autels & rompu les images, dont ils firent deux ou trois feux par la ville, & cela fait ſe retirerent, ayant eſté dreſſee vne compagnie pour la garde de la ville, ſous la charge d'Ardouin de Porcelles, ſieur de Maillaire (6), ayant pour Lieutenant Beauregard & le ſieur de Ledignan (7) pour enſeigne. Ceſt exploit faſcha extremement ceux de la religion Romaine, de ſorte qu'ils ſe delibererent d'auoir leur reuenche, moyennant le Viguier de Taraſcon qui leur promit tous les fouages (8) de ſa iuriſdiction. Et de fait la nuict du dixieſme dudit mois, pluſieurs des ennemis, habillez en payſans, entrerent ſecrettement & furent cachez en la maiſon d'vn nommé Pierre Tairon audit lieu.

Ce meſme iour, enuiron onze heures de nuict, ayant eſté donné vn ſignal à ceux de Taraſcon, n'y ayant que le Rhoſne entre deux, qu'ils eurent tantoſt paſſé, les portes de la ville

(1) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 606; 1608, f° 606 ; 1619, f° 670. *Hist. eccl.*, II, 147.

(2) Honoré de Montcalm, sieur de Saint-Véran.

(3) Melchior de Génas, sieur de Beauvoisin.

(4) François Pavée, sieur de Servas.

(5) Pierre Suau, dit le capitaine Bouillargues.

(6) Hardouin des Porcelets, sieur de Maillane.

(7) Bèze l'appelle par erreur : « le sieur d'Adignan. »

(8) Redevance exigée pour chaque feu.

M.D.LXII.

de ce coſté là leur eſtans ouuertes, ils entrerent de quinze à ſeize cens, veſtus de chemiſes blanches, auec hurlemens & crieries eſpouuantables, tuans & pillans ſans aucun reſpect tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, entre leſquels ledit ſieur de Ledignan fut tué. Ce neantmoins ils ſe ſauuerent quaſi tous au chaſteau, &, entre autres, le Miniſtre, lequel, ayant prié Dieu & raſſeuré chacun du mieux qu'il peuſt, s'auiſa de deualer vn garçon en vne corde par la muraille, pour aller à Montfrain (1) demander ſecours à toutes auentures, & ne ſachant ce que Dieu y auoit préparé. Car le iour precedent, Seruas & Bouillargues, auertis que les ennemis s'eſtoyent ſaiſis d'Aramon, eſtoyent accourus à Montfrain en eſperance de regagner Aramon, ce que n'ayans peu faire, s'eſtoyent arreſtez là apres vne barque chargee de leurs ennemis tirans à Beaucaire, laquelle ils gaignerent, ayant desfait tout ce qui eſtoit dedans, en intention de s'en retourner le lendemain. Mais Dieu voulut que les nouuelles de la camiſade (2) de Beaucaire leur furent apportees par ce garçon, leſquelles entendues ils firent ſi bonne diligence, qu'enuiron huict heures du matin ils arriuerent, aſſauoir l'infanterie au chaſteau & la caualerie le long des oliuiers, paſſant le long de la muraille, au trauers des harquebouzades, pour aller à l'endroit appelé le four de la Chaux, où il y auoit deux bateaux pleins de gens, charrians le bagage qu'ils auoyent pillé toute la nuict, iuſques aux clous des maiſons, ayans auſſi mis le feu es maiſons de Maillane & de Beauregard (3).

Ce diſcours eſt adiouſté pour monſtrer le iugement e Dieu ſur les pillards.

Voyans ces choſes, ceux qui auoyent fait leur conte de iouïr de la ville & du chaſteau meſmes à leur plaiſir, ne penſans qu'à leur butin, tomberent auſſi toſt en merueilleuſe confuſion. Ce neantmoins repouſſerent Seruas auec ſon infanterie aſſez rudement du premier coup, mais finalement tous ſe mirent à fuir en merueilleux deſordre, & nonobſtant que par les rues & maiſons ils ſe fuſſent remparez auec du bois & autres beſongnes ſemees par les rues, ſi eſt ce que par tout ils furent forcez, iettans leurs armes & crians miſericorde, à pluſieurs deſquels Seruas pardonna. Cependant les gens de cheual de Bouillargues (1) qui eſtoyent à l'entour de la ville, laſſez de tuer ceux qui s'enfuyuoyent & ſautoyent par deſſus les murailles, entrez en la ville en deſpeſcherent autant qu'ils en peurent attraper. Ce neantmoins quelque nombre eſtoit eſchappé, s'eſtans iettez les vns dans deux bateaux, les autres ſur vn radeau. Mais Dieu ne voulut que pas vn d'eux ſe ſauuaſt, s'eſtant noyé le bateau au milieu du Rhoſne, & le radeau pres de Valabrigue (2).

Telle fut la fin de ces pillards, qui ſe trouuerent que tuez que noyez plus de douze cens, ayant eſté priſe la ville ſur la minuict, & repriſe deuant les dix heures du matin (3), n'eſtant à oublier qu'enuiron trois heures apres midi, S. Veran arriua dans le chaſteau auec trois cens hommes de pied, au meſme inſtant que les ennemis s'eſtans raſſemblez à Taraſcon auec ceux d'Arles, conduits par Ventabran (4), auoyent paſſé le Rhoſne & s'eſtoyent campez deuant la ville en intention de l'aſſieger. Mais voyant le nouueau ſecours arriué dans le chaſteau, ils s'en deporterent. Par ainſi demeura Beaucaire, ville & chaſteau, en la puiſſance de ceux de la Religion iuſques à l'Edict de la paix. Mais Ventabran auec ſa ſuite, craignant d'eſtre chargé en s'embarquant pour retourner à Taraſcon, deſcendit trois lieuës plus bas pour repaſſer le Rhoſne, aſſauoir iuſques à Fourques (5), là où trouuant le chaſteau abandonné par le Capitaine Goyart, il s'en ſaiſit au grand dommage de tout le pays, ne ceſſans les voleurs qui s'y logerent & qui auoyent barques & fregates à leur commandement, de courir toutes les nuicts, iuſques à ce que Bouillargues les reſſerra de pres, ayant desfait vn nommé le Cheuaucheur de Sarnac, qui s'eſtoit ſaiſi d'vn lieu clos nommé Domchan (6)

(1) Montfrin, cant. d'Aramon (Gard).
(2) Attaque de nuit. On trouve ce mot dans Monluc et dans Lanoue.
(3) Maillane, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

(1) Bouillargues, cant. de Nîmes.
(2) Vallabrègues, cant. d'Aramon (Gard).
(3) « Ainsy fut pris, perdu et repris Beaucaire dans douze heures, et resta entre les mains de ceux de la Religion jusques à la paix. » (*Mém. de Gaches*, p. 31).
(4) Jean de Quiqueran, sieur de Ventabren, l'un des chefs du parti catholique à Arles.
(5) Fourques, cant. de Beaucaire (Gard), tire son nom de la bifurcation du Rhône, qui a lieu en face de ce village.
(6) Domazan, cant. d'Aramon.

au nom de ceux d'Auignon, apres laquelle desfaite Bouillargues tint toute la riuiere en quelque ſuiection.

Revel (1).

D'avtre coſté, le 21. de May, eſtans venues les nouuelles à ceux de Revel que ceux de la Religion auoyent abandonné Thouloufe, & que le ſiege eſtoit deuant Limoux, ce qui hauſſoit merueilleuſement le cœur à leurs concitoyens, ils furent contrains, pour euiter plus grand mal, d'abandonner leurs biens & familles, ſe retirans les vns à Caſtres, les autres ailleurs où ils penſoyent eſtre en plus grande ſeureté. Meſmement le Juge du lieu, nommé Jean Roques, encores qu'il ne fuſt de la Religion, toutesfois pour auoir aſſiſté aux aſſemblees, ſeulement pour empeſcher la ſedition, comme il lui auoit eſté commandé, fut contraint, pour ſauuer ſa vie, de quitter auſſi ſon eſtat & abandonner la ville, au lieu duquel fut eſtabli vn perſonnage propre à leurs deſſeins, nommé Sebaſtien Turres. Ils creerent auſſi nouueaux Conſuls, & finalement, pour auoir moyen d'occuper, ſous ombre de iuſtice, les biens de ceux qui s'eſtoyent retirez, introduiſirent en la ville vn nommé Simon de Canes, Lieutenant particulier au ſiege du Seneſchal de Lauraguais, pour informer du port d'armes, dont ils chargeoyent ledit iuge & ceux de la Religion, appelans port d'armes ce qui auoit eſté fait par lettres patentes & commandement expres des ſuſdits lieutenans pour le Roi au pays. Ce Lieutenant ayant fait telles informations que bon leur ſembla, les enuoya au Parlement de Thouloufe, qui decerna auſſi toſt en vne meſme commiſſion adiournement à trois briefs iours, priſe de corps, & à faute d'apprehenſion, annotation de biens tant contre ledit Roques, Juge, que contre cent & douze perſonnes, entre leſquels y auoit pluſieurs des plus notables & honnorables (2). Et pour l'execution de ceſte commiſſion, ayans eſté les nouueaux Conſuls auertis qu'vn nommé Martin du Puits, l'vn des Diacres, homme paiſible & ſans reproche, s'eſtoit retiré en vne petite borde (1) pres de la ville baſtie à ſimple muraille de terre ſeiche, apartenant à vn nommé Paul Bertrand, ſortis auec bon nombre d'arquebouziers & vne piece d'artillerie, comme s'ils euſſent voulu aſſaillir quelques vaillans guerriers, & vne grande fortereſſe, le ſaiſirent ſans aucune reſiſtance, ayans toutesfois mis le feu en ladite borde, & ne ceſſerent que ce pouure homme, quoi qu'il peuſt alleguer, ne fuſt pendu & eſtranglé, s'eſtant monſtré fort conſtant iuſques à la mort. Qui plus eſt, le corps eſtant pendu au gibet, le viſage, les pieds & les mains lui furent noircis ſecrettement, faiſans courir le bruit qu'il auoit eu le diable au corps, & finalement fut ietté à terre & baillé à manger aux chiens.

Martin du Puits.

Sovraize (2).

L'annee de ceſte guerre qui fut 1562., furent commiſes deux execrables cruautez en la ville de Souraize en Lauraguais (3), où il y a vne abbaye de moines noirs, par vn nommé le Capitaine Durre, du regiment du ſieur d'Engarrauaques, que i'ai ici remarquees à part pour n'auoir peu ſauoir le mois & le iour. L'vne fut en la perſonne d'vn homme de ſainct Ain, en la Baronnie de la Gardeolle (4), lequel en haine de ce qu'il auoit renoncé à la preſtriſe pour ſe renger à la Religion, gaignant ſa vie au labeur de ſes mains, fut pris & amené à Souraize, & conduit ſur vne haute tour & harquebouzé, puis ietté en bas dans les foſſez. Celui qui tira le premier coup à ce poure homme fut vn moine

Souraize.

(1) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, II, 349.

(2) Cet arrêt du Parlement de Toulouse est du 10 juin 1562. Il renferme 114 noms, dont la liste a été publiée dans la *France prot.* (2e éd., t. II, col. 50 à 53). On y lit, entre beaucoup d'autres, les noms de Jean Roques, juge de Revel, des consuls Fraysſinet, Sauret, Barte, Portal et de Serigos; de l'assesseur Du Roy, de Jean Daves, « prétendu capitaine de ceulx de la nouvelle septe et pretendue religion du dit Revel; » des ministres Bosco, Jean Gineste dit Fanjaux, Brosse, du diacre Dupuy, et d'autres notables, tels que médecins, avocats, notaires, avec un grand nombre de marchands, et gens de métier.

(1) Métairie.

(2) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, t. II, p. 364.

(3) Sorèze, cant. de Dourgne, arr. de Castres (Tarn).

(4) La Gardiole, cant. de Dourgne.

de ceſte Abbaye, donnant exemple aux autres de l'enſuyure.

Caſtille Rocques, femme digne de memoire.

L'AVTRE fut encores plus execrable en la perſonne d'vne poure femme, nommee Caſtille Rocques, veſve d'vn menuiſier nommé Benoiſt Lauerne, aagee de ſoixante ans, laquelle s'eſtant retiree en vne ſiene petite maiſon de Souraize, y fut priſe par ce Capitaine Durre, acompagné de trois cens hommes de pied, & amenee en la ville, où il commanda qu'elle fuſt liee fort eſtroitement de cordes, lui diſant, en blaſphemant Dieu, qu'il la feroit harquebouzer, comme il auoit fait le preſtre Huguenot. Mais, à cauſe qu'il eſtoit trop tard, il la fit ſerrer en vn retraict toute ceſte nuict, lui tenant vne corde au col. Le lendemain, l'ayant à demi eſtranglee & trainee par la place, il lui demanda par deriſion combien de fois elle auoit paillardé en l'aſſemblee de ceux de la Religion ; à quoi lui fut reſpondu par ceſte poure femme courageuſement, que telles vilenies n'auoyent aucun lieu es aſſemblees Chreſtiennes. Sur cela, Durre la print par les iouës, lui hurtant la teſte contre les murailles, par telle violence & par tant de fois, que peu s'en falut que la ceruelle n'en ſortiſt. Apres cela, lui demanda ſept cens pieces d'or qu'il diſoit qu'elle auoit cachees. A quoi lui ayant reſpondu qu'elle eſtoit poure, & qu'elle n'auoit qu'vn ſeul tournois, irrité de ceſte reſponſe, il la traina derechef la corde au col, & qui pis eſt, il fit cuire des œufs durs qu'il lui appliqua tous chauds ſous les aiſſelles, de telle façon qu'il lui bruſla partie des coſtes, & blaſphemant, lui diſoit par mocquerie qu'elle criaſt à ſon pere qui eſt es cieux, afin qu'il la vinſt ſecourir. Elle reſpondit : *Ie ne crie pas haut, mais il m'entend bien, & me deliurera de tes mains*, eſtant plus affligee des baſphemes prononcez par ce mal-heureux, que du tourment qu'elle enduroit en ſon corps, & frappant les iambes d'icelui auec des ſabots qu'elle portoit en ſes pieds, lui reprocha ſa cruauté qui ſurpaſſoit celle des Turcs & infideles. Ce meſchant ſur cela l'appellant Huguenotte, lui dit que cela n'eſtoit que commencemens de douleurs, & que ſi elle ne lui reueloit les ſept cens pieces d'or, il lui larderoit les iouës & les mammelles auec des lardons, puis l'attacheroit ſur vn banc & la flamberoit viue, puis la feroit monter ſur le plus haut clocher de la ville & la precipiteroit en bas. A quoi elle fit reſponſe, *Que ſi ſon corps eſtoit ietté en bas, ſon ame voleroit en haut au ciel.* Adonc ce capitaine enflambé plus que deuant, reniant Dieu, & ayant pris du papier preſſé, lui en remplit la bouche auec grand' force, puis la baillonna de ſon couurechef, & l'eſtreignit de telle violence qu'il lui rompit deux dents. D'abondant voyant que tous ces tourmens ne pouuoyent eſbranler la foi & conſtance de ceſte poure femme, il lui dit : « Mange ce ſucre, » print du mortier, & lui faiſant ouurir la bouche auec ſa dague, le lui fit aualler. D'auantage non content de cela, lui fit boire vn verre d'vrine qu'il auoit faite deuant elle, puis lui ietta le verre contre la face auec ce qui reſtoit dedans. Finalement, il la fit pourmener à l'entour de la ville & par le corps de garde, en la preſence des magiſtrats & d'vn Preuoſt des Mareſchaux nommé de Menerbes, qui ne s'en faiſoyent que moquer. Finalement, combien qu'elle fuſt promenee entre les ſoldats en intention de la faire mourir, toutesfois eſtans eſmeus de compaſſion, ils ne lui firent aucun mal ; ce que voyant ceſt enragé capitaine, la fit mener en ſon logis où il lui donna quatre traits de corde, dont il lui rompit les bras & tout le corps, & lui ſerra tellement les bouts des doigts, qu'il les lui briſa de telle façon qu'elle tomba comme morte, & l'euſt acheuee du tout ſans quelques habitans du lieu, leſquels moyennant dix eſcus qu'ils baillerent à ce cruel tyran, la firent remener en ſa maiſon, où elle mourut peu de temps apres.

M.D.LXII.

VIVARETS.

NONNAY (1).

LES nouuelles du maſſacre de Vaſſy & de ce qui s'en eſtoit enſuyui eſtant venues à Nonnay (2), ceux de la Religion pouruoyans à leur defenſe, ſe rendirent les plus forts, & toſt apres les images & autels furent abatus, & notamment la chaſſe, qu'on appeloit

(1) Crespin, 1582, f° 614; 1597, f° 607; 1608, f° 607; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, II, 365.
(2) Annonay (Ardèche).

les ſainctes vertus (1), fut ouuerte & bruſlee à la veuë d'vn chacun en plaine place. Ces choſes irriterent grandement leurs voiſins, & notamment le Baron de ſainct Vidal, l'Eueſque du Puy, & pluſieurs autres, menaçans de les venir aſſieger. Ce nonobſtant, ils demeurerent aſſez paiſibles iuſques à la fin du mois d'Aouſt 1562., auquel temps leur fut enuoyé pour Gouuerneur le Sieur de Sarras (2) par le Baron des Adrets, lequel ayant entendu que les deſſuſdits ſe tenans forts de ce que le ſieur Duc de Nemours auoit de nouueau pris la ville de Vienne, ſe preparoyent à le venir aſſieger, delibera de les ſouſtenir, quelques conditions que Nemours lui offriſt par le Capitaine Jarnieu, Bailli de la ville. Et d'autant qu'il auoit trouué la ville deſgarnie d'armes, eſtant ſorti de nuict le 27. d'Octobre auec le plus d'armes qu'il peut amaſſer, ſe trouua ſur le poinct du iour à ſainct Eſtiene de Forets (3), petite ville renommee pour la multitude d'armes qui s'y forge, & ſoudain mettant le feu aux portes, y entra, fit prendre & emballer toutes les armes qui lui faiſoyent beſoin, ſans commettre autre exces dans la ville. Mais cela ne s'eſtant peu faire ſans donner loiſir au voiſinage de s'aſſembler, & la retraite eſtant par trop longue, Sarras & les ſiens furent chargez au retour ſi rudement, que tout fut mis en route, lui pris priſonnier, vn ſien frere fort bleſſé, & de ceux de Nonnay enuiron ſix vingts que tuez que bleſſez, & fort mal traitez depuis.

Le bruit de ceſte desfaite troubla merueilleuſement les poures habitans, deſtituez d'armes, de gens & de gouuerneur, qui fut cauſe que pluſieurs des lors s'en retirerent. Mais le pis fut que, quatre iours apres, aſſauoir le dernier du mois, le ſieur de ſainct Chaumont, leur mortel ennemi, auec grandes forces de pied & de cheual, ſe trouua deuant les portes, enuoyé par Nemours, au nom duquel ayant ſommé la ville, & feignant ne demander ſinon obeiſſance au Roi, auec quelque ſomme de deniers pour payer les ſoldats, cuida entrer dans la ville ſans reſiſtance. Mais il auint autrement, s'eſtans ceux de dedans eſvertuez à le repouſſer, leſquels toutesfois preuoyans leur eſtre impoſſible de tenir longuement, apres auoir trouué moyen de ſauuer Pierre Aillet (1) & Pierre Bolot (2) leurs Miniſtres, qu'ils firent conduire auec leurs familles iuſques en lieu de ſeureté, ſe delibererent d'entrer en compoſition, qu'ils eſperoyent d'obtenir pour n'auoir S. Chaumont aucunes pieces de baterie. Mais ils furent bien eſbahis, quand ſur les deux heures apres midi, ils virent les rues pleines de leurs ennemis, les vns eſtans entrez par vne vieille poterne ioignant la riuiere, les autres par vne porte appellee de Deome (3). La deſolation de ceſte poure ville ainſi ſurpriſe fut extreme, n'y eſtant oubliee aucune eſpece de pillerie quant aux biens, iuſques à emporter les gonds, barres & ſerrures, ni de cruauté quant aux meurtres, auec les plus horribles & deteſtables blaſphemes qu'il eſt poſſible de penſer, dont ie reciterai ſeulement trois exemples.

Vn ſerrurier. Vn poure ſerrurier, ſommé de renier Dieu pour auoir la vie ſauue, ayant refuſé de ce faire, fut decoupé à coups d'eſpee.

Jean Balmaret. Vn autre, nommé Jean Balmaret, payſan, lui eſtant propoſé ceſt exemple & ayant auſſi peu voulu prononcer ce blaſpheme, fuſt aſſommé, iuſques à lui faire voler la ceruelle du talon d'vne arqueboufe.

Vn clouſtier. Vn autre poure clouſtier, aagé de quatre vingts ans, & qui auoit quaſi perdu la veuë, refuſant de ſe donner au diable, trainé par ſes poures cheueux gris en ſa boutique, fut enleué par les pieds ſur ſon enclume, ſur laquelle ſa teſte lui fut eſcarbouillee à coups de marteau. Au reſte, le feu mis à la porte gaigna tellement par vn vent impetueux, qu'il bruſla vingtdeux maiſons, & n'euſt eſté qu'à l'aide du Capitaine Jarnieu le feu fut amorti, toute la ville eſtoit en meſme danger.

Pendant que ces choſes ſe faiſoyent en la ville, le ſieur d'Achon faiſoit ſes rauages par les villages, autant ou plus cruellement que S. Chaumont en la ville, & dura ceſte deſolation iuſques au ſecond de Nouembre, auquel iour eſtans venues nouuelles que des Adrets remuoit meſnage du coſté

(1) Voy. Bèze, t. I. p. 5 (éd. de Toulouse).
(2) François de Buisson, sieur de Sarras.
(3) Il s'agit de Saint-Etienne (Loire), situé dans l'ancienne province du Forez.

(1) Lisez : Pierre Raillet.
(2) Pierre Bollot ou Boullod, ministre de Noyers et d'Annonay.
(3) La Déaume est la rivière d'Annonay.

de Vienne, les gens de guerre ſortirent de Nonnay apres midi, pour ſe rendre au camp de Nemours, eſtant laiſſé Jarnieu en garniſon dans le Chaſteau des Celeſtins, à demi lieuë de la ville.

Nonnay reſtablie, puis aſſiegee.

APRES ce fac, la ville demeura long tèmps deſolee & comme deſerte, où ſe retiroyent toutesfois quelques vns peu à peu qui s'eſtoyent cachez, les vns en quelques maiſons de Gentilshommes voiſins, les autres par les bois & montagnes, ne penſans à autre choſe à leur retour qu'à ſe tenir cois & à ceder à ceſte tempeſte. Mais les Conſuls, auec le Procureur du Roi & cinq ou ſix autres qui s'eſtoyent retirez à Tournon & Valence, ayans plus de courage, firent tant que le ſieur Comte de Curſol, eſleu pour chef des Egliſes de Languedoc, ſous l'obeiſſance du Roi, leur enuoya le ſieur de ſainct Martin (1) pour ſon Lieutenant au païs de Viuarets. Lequel arriué à Nonnay le 28. de Decembre, auec enuiron quatre cens hommes que de pied que de cheual, vſa de toute diligence pour reparer les murailles, fortifier les portes & pouruoir en general à la defenſe de la ville, ayant meſmes ſommé & taſché d'auoir le Chaſteau des Celeſtins, mais en vain. Car ſoudain Nemours enuoya S. Chaumont auec forces d'enuiron quatre mille hommes ramaſſez de tous les païs d'à l'entour, auec leſquels & deux pieces de canon, il ſe trouua deuant la ville le 10. iour de Januier 1563.

DES le matin, S. Martin, ayant entendu ceſt apreſt, s'eſtoit retiré à Tournon auec la pluſpart de ſes gens de cheual, ayant laiſſé le reſte & la garde de la ville ſous la charge des Capitaines Proſt, le Mas & Montgros. Les fauxbourgs furent incontinent ſaiſis, & l'artillerie poſee deuant le monaſtere ſaincte Clere, au bourg de Deome, & la baterie dreſſee à l'endroit d'vn colombier contre la muraille, ioignant certain iardin en lieu haut & pendant. Là donc furent tirez enuiron cinquante coups de canon, qui firent aſſez grande breſche, mais de ſi difficile acces, qu'il eſtoit meſmes comme impoſſible de la venir reconoiſtre, ioint que Montgros, qui auoit la charge de ce quartier, faiſoit vne merueilleuſe diligence de remparer autant de pertuis que pouuoit faire le canon. Cela fut cauſe que S. Chaumont delibera de parlementer & faire compoſition, & fit tant apres pluſieurs allees & venues de Jarnieu, & d'vne poure femme du fauxbourg qu'on contraignoit de faire office de trompette, que la capitulation fut accordee ſur la minuict, au grand regret des ſoldats eſtrangers & de leurs capitaines, aux conditions qui s'enſuyuent : M.D.LXII.

« QVE les chefs & ſoldats eſtrangers ſe retireroyent en toute ſeureté, auec leurs armes & cheuaux, laiſſans toutesfois leurs enſeignes.

» QVE l'infanterie n'entreroit point dans la ville, ains ſeulement quelques gens de cheual en petit nombre, pour s'y refraiſchir & y demeurer ſeulement vn iour.

» QV'AVCVN de la ville ne receuroit dommage ni deſplaiſir, pouuans les hommes, pour plus d'aſſeurance, ſi bon leur ſembloit, ſe retirer au chaſteau, & les femmes & enfans es maiſons des ſieurs de Jarnieu & du Peloux. »

Second ſaccagement de Nonnay.

TELLE fut la capitulation, en vertu de laquelle les habitans laiſſerent entrer quelque compagnie de gens de cheual, ſortans les capitaines & ſoldats eſtrangers qui auoyent tenu la ville par la porte de Tournon, auſquels fut baillee eſcorte pour vn peu de chemin. Mais, ayans paſſé outre, ils furent chargez par Achon qui n'y gaigna rien, eſtant vaillamment repouſſé par Montgros ; comme auſſi Jarnieu fit treſgrand deuoir à ce que la promeſſe fuſt obſeruee. Mais Achon voyant cela fit du pis qu'il peut, pillant & tuant tout ce qu'il rencontroit à deux lieuës à l'entour de la ville, ſans reſpect d'aage ni de ſexe. Cependant les portes furent deſmurees, & nonobſtant toutes promeſſes bien ſignees & iurees, l'infanterie ayant eu le mot du guet pour ce ſoir : « la double mort-Dieu, » entra dans la ville, où il n'eſt poſſible de dire les cruautez qui y furent commiſes, dont il ſuffira de reciter quelques exemples :

VNE poure ieune femme, trouuee cachee dans vne maiſon auec ſon mari, fut violee en ſa preſence, puis contrainte de tenir l'eſpee en ſa main de laquelle vn autre lui pouſſant le bras tua ſon mari. Antoine Fabre qui auoit deſia beaucoup ſouffert pour la Religion, & procureur du Roi en la

Antoine Fabre.

(1) Saint-Martin, seigneur de Cournonterral.

Baronnie de Nonnay, pareillement Jean Monchal, honneſte bourgeois, & Ymbert Ranchon, chirurgien, tous trois anciens du Conſiſtoire, furent precipitez de la haute tour, en la preſence & du commandement de S. Chaumont, monſtrans vne ſinguliere conſtance. Pluſieurs autres furent auſſi precipitez comme par paſſetemps, & entre autres deux ieunes laboureurs, par faute de deux teſtons, que quelques ſoldats leur demandoyent.

Jean Monchal. Ymbert Ranchon.

Bref, c'eſtoit vne choſe plus qu'horrible de voir l'vn enfermé dans ſa maiſon & y bruſler, l'autre precipité d'vne feneſtre ou de plus haut ſur le paué, les cris & hurlemens des filles & des femmes, tout rempli de flammes, de ſang & de glaiue; les perſonnes expoſees à l'encan, & pour ne trouuer aucun qui les rachetaſt, cruellement tuez & maſſacrez. Les maiſons auſſi eſtoyent expoſees de meſme, & s'il ne ſe trouuoit perſonne qui en baillaſt argent, le feu eſtoit mis dedans, iuſques à en bruſler de cent à ſix vingts en ceſte façon, &, ſans la diligence de quelques gens de bien, & entre autres de Iarnieu & du Peloux (qui ſauuerent ſur tout la pluſpart des femmes, ioint que Dieu fit ouuerture miraculeuſement à quelques vns, meſmes à ceux qui s'eſtoyent retirez au chaſteau), il ſemble qu'il ne fuſt demeuré creature viuante en ceſte poure ville, ni meſmes aucuns biens, eſtant rompu & briſé par les ſoldats tout ce qu'ils ne pouuoyent emporter, voire iuſques à tirer coups de piſtoles contre les tonneaux pleins de vin, dont il y auoit grande quantité au pays, apres en auoir beu leur ſaoul, tellement que pluſieurs caues furent remplies de vin ainſi perdu. Et dura ceſte furie iuſques au 14. dudit mois, auquel iour S. Chaumont ayant fait outre tout cela abatre les murailles de la ville en vingt lieux iuſques au fondement, demanteler les tours, oſter les portes, ſe retira à Boulieu (1), petite ville à demi lieuë de Nonnay, où il fit quaſi de meſme.

Boulieu.

Il ſembloit bien qu'il fuſt impoſſible que ceſte poure ville, ainſi deſolee en toutes ſortes, à grand'peine ſe releueroit iamais, & toutefois Dieu en diſpoſa autrement, donnant vn tel courage au demeurant de ces poures gens, que nonobſtant tout le paſſé, & combien que depuis encores ils ayent eſté chargez de garniſons & paſſages de gendarmerie, toutesfois s'entreaidans, & aſſiſtez d'vne grace de Dieu miraculeuſe, deuant les yeux de leurs ennemis, en peu de temps ils ſe remirent en quelque eſtat. Sur tout ils pourchaſſerent le reſtabliſſement de l'exercice de la Religion au milieu d'eux, lequel leur fut premierement accordé par le Mareſchal de Vieilleuille, puis defendu par le Mareſchal d'Anville, auquel ſe rendans obeiſſans ils deſiſterent de s'aſſembler publiquement, mais ils ne laiſſerent d'eſtre particulierement conſolez par les maiſons, auec prieres & larmes aſſiduelles, par Pierre Aillet leur Miniſtre, y faiſant vn treſbon & grand deuoir. Finalement Dieu leur fit ceſte grace que la ville de Nonnay, le 20. d'Aouſt 1564., fut aſſignee par le Roi eſtant à Romans pour lieu deſtiné à l'exercice public de la Religion, pour toute la Seneſchauſſee de Beaucaire, ſuyuant l'Edict de pacification, auec pluſieurs priuileges & exemptions en conſideration de calamitez par eux ſouffertes. En quoi leur aida grandement enuers le Roi Monluc, Eueſque de Valence (1), ſe ſouuenant du gracieux traitement qu'il y auoit receu lors qu'il y eſtoit retenu priſonnier par le commandement de des Adrets. Et depuis iuſques à l'an 1618., ils ont iouï de ce bien, les voleurs & meurtriers ayans fait preſque tous fin digne de leurs horribles forfaits.

(1) Boulieu, canton d'Annonay.

ROVERGVE (2).

Qvant au païs de Rouergue, pluſieurs Egliſes s'y dreſſerent meſmes deuant l'Edict de Januier, mais d'vne façon fort violente, dont auſſi ils furent aigrement repris, tant par les plus ſages des lieux meſmes que par lettres eſcrites des Miniſtres deputez qui eſtoyent lors à la Cour. A l'occaſion du maſſacre auenu à Cahors & de la mort du ſieur de Fumel, tué par ſes ſuiets de la Religion, commiſſaires furent enuoyez de la part du

(1) Jean de Monluc, frère de Blaise, évêque de Valence depuis 1553.

(2) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 672. *Hist. eccl.*, II, 368.

Roi pour faire iuſtice, ce qu'ayant eſté bien ordonné pour apaiſer les troubles de part & d'autre, tourna entierement contre ceux de la Religion, par le moyen premierement de Monluc, puis apres de Burie, leſquels, entendans le changement auenu à la Cour depuis la faction du Triumvirat, firent du pis qu'ils peurent, ſous couleur de punir les rompeurs d'images. Eſtans donc les deſſuſdits ſolicitez par le Cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche, l'onzieſme d'Auril. Ce iour meſme auſſi, eſtoit arriué d'Orleans au païs le ſieur d'Arpajon, enuoyé du Prince pour auertir chacun de la Religion de l'eſtat des afaires. Mais ce fut trop tard; car, dès le lendemain, douzieſme du mois, les deſſuſdits, ſans plus vſer de diſſimulation, ayans aſſailli l'aſſemblee hors la ville, prindrent priſonnier en plaine chaire Vaiſſe Miniſtre, & dixhuict ou vingt des principaux auec lui. Toutefois, ils furent eſlargis le ſoir, hormis le Miniſtre qui fut en grand danger de ſa vie, & toutesfois fut relaſché dans le ſixieſme iour, pour auoir peremptoirement reſpondu aux calomnies qu'on lui impoſoit, auec inhibition toutesfois de plus preſcher dans Rouergue, & commandement de vuider de Villefranche auec ſa famille dans deux iours. Mais au lieu d'icelui, Monluc, pour complaire au Cardinal, y fit executer ſans forme de proces vn tailleur de la Baſtide, qui ſouloit recueillir tous gentils-hommes de la Religion. Ces choſes ainſi executees, le ſieur de Valſergues (1) y fut laiſſé en garniſon, ſous l'authorité duquel vingtſix autres perſonnages y furent executez, entre leſquels ne fut oublié vn Diacre nommé la Serrette; toutes ſortes de ieux, paillardiſes & diſſolutions, qui en auoyent eſté dechaſſees, y furent remiſes, les enfans rebaptiſez, pluſieurs filles & femmes violees, & par conſequent tout le troupeau de ceux de la Religion diſſipé. Autant en print aux Egliſes de Villeneufue, Perrouſſe, Froiſſac, Sauignac, la Guepye, Eſpaillon & Saincte Afrique (2) par le moyen de l'arriereban de Rouergue qui y fut enuoyé.

aiſſe Miniſtre.

a Serrette.

(1) N. d'Albin, sieur de Valzergues.

(2) Villeneuve-la-Crémade, Peyrusse, Froissac, Savignac (Aveyron). La Guépie (Tarn), Espalion, Saint-Affrique (Aveyron).

M.D.LXII.

Foix (1).

Foix.

L'EDICT de Ianuier eſtant publié, ceux de Foix, qui eſtoyent de la Religion, commencerent à preſcher hors de la ville, obeiſſans à l'Edict en tout & par tout. Mais tant s'en falut que cela adouciſt Pailles (2), Gouuerneur du pays pour le Roi de Nauarre, ni ceux qu'il auoit mis dans le chaſteau, qu'au contraire (ſur tout apres auoir entendu les nouuelles du maſſacre de Vaſſy & ce qui s'en eſtoit enſuiui en Cour) il delibera de ſe ſeruir de ceſte occaſion pour tout exterminer. Ceux de la Religion aperceuans cela clairement, diſſimulerent toutefois, iuſques à ce que ceux du chaſteau commencerent ouuertement à faire prouiſion de viures & munitions, & de nombre de gens, contre l'accord qui auoit eſté fait. Alors donc ils delibererent de preuenir, eſperans d'affamer le chaſteau aiſément à faute d'eau. Et de fait il en fuſt ainſi auenu, n'euſt eſté que Pailles, vſant de ſes ruſes acouſtumees, donna le tort en aparence à ceux du Chaſteau, & promettant merueilles à ceux de la Religion, les deſtourna de leur entrepriſe pour executer la ſiene. Il y auoit lors au Conſeil du Roi de Nauarre l'Eueſque de Mande, baſtard du feu Chancelier du Prat (3), lequel nous auons dit (4) auoir eſté des principaux inſtrumens pour perſuader ſon maiſtre de quitter le parti de ceux de la Religion. Ceſtui-la, outre la haine qu'il portoit en general à tous ceux de la Religion, eſtoit nommément irrité contre ceux de Foix, qui lui auoyent ruiné vne abbaye dedans la ville, à raiſon dequoi il ne faillit à la ſolicitation de Pailles, d'auoir telles lettres qu'il voulut du Roi de Nauarre contre ſes poures ſuiets, donnant à entendre qu'ils auoyent les armes en main, & ne vouloyent aucunement obeir à l'Edit. Les nouuelles de ces

(1) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist eccl.*, II, 374.

(2) Sur ce personnage, voy. *Hist. eccl.*, I, 471 (Paris, I, 958).

(3) Nicolas d'Angu, évêque de Mende, chancelier de Navarre, fut disgracié, en 1555, pour avoir trahi son maître Antoine de Bourbon. Il était, depuis lors, rentré en grâce.

(4) Ce « nous avons dit » aurait dû être supprimé par Goulart, car il renvoie à des détails qui ne se trouvent que dans l'*Histoire ecclésiastique* (I, 371).

lettres aportees à ceux de la Religion, ils ne faillirent d'enuoyer à Pailles faire leurs doleances, & pour le prier de leur bailler lettres de teſmoignage enuers le Roi de Nauarre pour s'en seruir contre ceux qui les auoyent ainſi calomniez. Sa reſponſe fut qu'il feroit cela lui-meſme pour eux, qu'ils n'auoyent rien à craindre, pourueu qu'ils vouluſſent s'accorder, que toutes leurs armes fuſſent reduites en la maiſon de ville, ce qu'il feroit faire auſſi à tous ceux de la religion Romaine, afin que tous veſcuſſent en paix, ſuiuant l'Edict du Roi.

Tost apres ceſte reſponſe, le Seigneur de Roquebrune fut enuoyé par lui en la ville pour executer ce que deſſus, auec lettres les plus gracieuſes qu'il eſtoit poſſible. Ceſtoit alors que la ſedition commença à Thouloufe, & que Limoux fut aſſiegé, ce qui faiſoit tenir Pailles en ſuſpend pour ſe gouuerner ſelon que ces afaires là ſe porteroyent. Eſtant donc rapportee la deſolation auenue à Thouloufe, & Pailles preſſant ce que deſſus, ceux de la ville conſentirent à rendre les armes : ce qu'eſtant rapporté à Pailles, encores ne ſe pouuoit-il aſſeurer, & pourtant leur manda par lettres plus gracieuſes que iamais, qu'eſtant beſoin qu'il fiſt vn tour à la ville pour donner ordre à tout, il leur conſeilloit & les prioit que quelques vns d'entr'eux (à ſauoir ceux qu'il craignoit le plus, & qui eſtoyent pour conduire les autres en cas de reſiſtance) ſe retiraſſent de la ville pour quelques iours, d'autant, diſoit-il, qu'ils ſe trouuoyent chargez de la démolition des autels & des images, & toutesfois il ne leur vouloit malfaire. Ceux-la donc eſtans departis, & le reſte deſarmé & ſans conduite, fut aiſé à Pailles arriué en la ville, de faire tout ce qu'il auoit entrepris, mettant priſonniers tous ceux que bon lui ſembla : ce qui effraya tellement les autres, qu'ils ſortirent pour la pluſpart, ainſi comme ils peurent. Entre ceux-la le Miniſtre nommé Antoine Caffer (1) ſe ſauua en habit de berger. Mais ſa femme, nommee Ruth, ſe voulant ſauuer en habit de payſande, fut ſurpriſe à la porte, à laquelle Pailles fit ceſte courtoiſie, qu'il la recommanda à vne maiſon honneſte, & quelque temps apres la fit ſeurement conduire à ſon mari dans Pamiers. Mais la cruauté de laquelle il vſa enuers les poures priſonniers innocens, quoi qu'il les chargeaſt de tels crimes qu'il vouloit, ayant auſſi nombre de teſmoins à ſon commandement, effaça tout le los (1) de ceſte humanité. Car ayant fait venir vn Iuge de ſes terres nommé Abaria, qu'il crea Preuoſt, & ſe debordant du tout, apres auoir entendu la priſe & ſaccagement de Limoux, de dix priſonniers qu'il auoit pour lors, il en fit mourir deux d'vne cruelle ſorte, leur faiſant couper bras & iambes, & finalement la teſte. L'vn d'iceux eſtoit nommé Ancorat (2), qui auoit eſté capitaine de ceux de la ville, homme paiſible & irreprehenſible en ſa vie. L'autre eſtoit vn gentil-homme dit d'Amboys (3). Il en fit bruſler deux autres, l'vn deſquels fut accuſé d'auoir fait la couronne de paille à l'image de Nougauſi (4), l'autre d'auoir dit par riſee à vn grand crucefix qu'on auoit abatu : « Tu te chauſſes à plus de poincts que moi. » Les ſix autres furent pendus, comme auſſi quelque temps apres, ayant fait venir quelques commiſſaires, vingtdeux perſonnages furent executez à mort, & dix condamnez aux galeres.

Antoine Caffer, miniſtre.

Ancorat.

D'Amboys.

(1) Voir, sur ce ministre, l'art. de la *France protest.*, 2e éd., III, 436. Il est appelé *Casser* dans une liste de pasteurs du seizième siècle publiée dans le *Bull. de l'hist. du prot.*

(1) Toute la louange.
(2) Bèze l'appelle : « Aconrat. »
(3) Voy. l'art. de la *France prot.* (I, 167), sur la famille d'Amboix de Larbont, restée protestante, et qui est encore représentée dans le pays par plusieurs de ses membres.
(4) Bèze dit plus correctement : Mongauzy. Cette localité se trouve dans le canton de Lombez (Gers).
(5) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 408.
(6) Comtat Venaissin.

DAVPHINE.

Orange (5).

Orange, ville Epiſcopale, en tiltre de principauté ſouueraine, enclauee dans le Comtat de Veniſſe (6), treſancienne, ſituee à demie lieuë du Rhoſne & à quatre lieuës d'Auignon, où ſe void encores le grand trophee de Marius & Catulus, Conſuls Romains, qu'ils dreſſerent de la victoire

tant celebre contre les Cimbres (1), apres auoir ſerui de retraite à pluſieurs de la Religion perſecutez es temps du Roi Henri & François deuxieſme, Rois de France, eut finalement vn Miniſtre (2), l'an 1561, qui les enſeignoit es maiſons priuees, nonobſtant la reſiſtance du Parlement d'icelle principauté, enſemble du ſieur de Cauſans, Gouuerneur (3), & de Philippe de la Chambre, Eueſque (4), ſolicitez par les officiers du Pape, ne pouuans ſouffrir cela ſi pres de leurs nez. Toutesfois les choſes allerent touſiours en croiſſant, iuſques à ce que l'Edict de Ianuier eſtant fait en France, le Prince qui eſt de la maiſon de Naſſau & reſident en Flandres (5), leur enuoya vn ſien eſcuyer, nommé Alexandre de la Tour, pour pacifier toutes choſes (6); comme de faict, tout y fut paiſible iuſques à ce qu'apres le maſſacre de Vaſſy, les armes s'eſtans leuees en Dauphiné, ceux d'Orange qui eſtoyent de la Religion ſe rendirent auſſi les plus forts, voyans ce qui leur eſtoit apreſté par François Fabrice Serbellon (7), parent du Pape, & enuoyé au meſme temps en Auignon auec forces, auſquelles enuiron la fin du mois de Mai ſe ioignirent celles du ſieur de Sommerive (1), Lieutenant de ſon pere au gouuernement de Prouence, auec les compagnies des ſieurs de Suze, de Carces, Flaſſan, Ventabran, Sentac, Lauerdiere, Mondragon, Venterol & autres, dont la pluſpart auoyent eſté condamnez comme ſeditieux par le Parlement. M.D.LXII.

Tovtes ces forces donc s'aſſemblerent à Cauaillon, attendans l'opportunité de ſe ietter dans Orange, par intelligence qu'ils y auoyent.

Cevx de la Religion, d'autre part, s'eſtans munis d'enuiron ſix cens hommes, auint que Perrin, ſieur de Parpaille (2), Preſident d'Orange, qui eſtoit allé à Lyon, tant pour autres raiſons que pour amener des armes, fut à ſon retour trahi auec ſon bateau par le batelier qui le conduiſoit, & liuré entre les mains des ennemis au Bourg S. Andiol, à deux lieuës au deſſus du Pont S. Eſprit, & à 5. lieuës d'Orange. Dequoi eſtans auertis, ceux d'Orange, voyans que leurs ennemis n'eſtoyent encores ſortis en campagne, enuoyerent auſſi toſt quaſi toutes les forces qu'ils auoyent de pied & de cheual audit lieu du Bourg, ſous la charge du Capitaine S. André, pour r'avoir Parpaille. Mais cependant leurs concitoyens de la religion Romaine n'ayans failli d'en donner auertiſſement à Fabrice, il ſe trouua deuant la ville auec toutes les forces, le lendemain cinquieſme du mois, au poinct du iour, ayant cheminé toute la nuict auec deux pieces de baterie, & quelques autres de campagne, laquelle eſtant auſſi toſt ſommee, ceux de dedans enuoyerent, d'vn coſté, vn nommé la Rays au Capitaine Sainct André pour auoir ſecours, & d'autre coſté deputerent ſix hommes pour parlementer, leſquels ne peurent obtenir autres conditions, ſinon que tous les eſtrangers ſortiroyent promptement de la ville, & le reſte des habitans ayans mis toutes leurs armes au grand temple, en bailleroyent la clef à la Tour, qui s'eſtoit declaré leur ennemi capital des le commencement, lequel puis apres y

(1) Allusion à la bataille d'Aix, qui eut lieu l'an 102, av. J-C., et dans laquelle Marius défit complètement les Cimbres.

(2) George Cornelli ou Corneille, ancien moine. Il venait de Puimichel, en Provence. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 168. Voy. aussi une lettre de Cornelli à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, n° 3855.

(3) Guillaume de Vincens, sieur de Causans, avait succédé, comme gouverneur de la principauté d'Orange, à Artus Prunier, seigneur de la Boissière (plus tard de Saint-André).

(4) Philippe de La Chambre, évêque d'Orange, n'occupa guère son siège. Comme il se rendait pour en prendre possession, il apprit que les protestants étaient maîtres de la ville et occupaient toutes les églises. Il se retira alors à Avignon, d'où il écrivit au prince d'Orange pour se plaindre. Lorsque, sur l'ordre du prince, les églises furent rouvertes au culte catholique, il prêcha, dans la cathédrale d'Orange contre la nouvelle foi, et fut banni par acte du Parlement. En 1571, il se démit de ses fonctions, qu'il n'exerçait plus.

(5) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, ne faisait pas encore profession de protestantisme, mais venait de se marier avec une princesse luthérienne.

(6) Le prince d'Orange avait chargé son écuyer La Tour de faire exécuter dans sa principauté l'édit de Janvier.

(7) Sur Fabrice Serbelloni, voy. ci-dessus, p. 213. Il était commandant des troupes du Comtat.

(1) Honorat de Savoie, comte de Sommerive.

(2) Perrinet, sieur de Parpaille, président du Parlement d'Orange, avait été professeur de droit à l'université d'Avignon. Après avoir été l'adversaire de la Réforme, il en fut le zélé promoteur dans la principauté.

entreroit auec deux cõpagnies. Ces conditions entendues par ceux de dedans & de la Religion qui eſtoyent encores plus forts que leurs concitoyens de la Religion Romaine, la reſolution fut de mourir pluſtot que de les accepter. Fabrice, d'autre coſté, commença de battre (1), du coſté de ſainct Eutrope, vers le chaſteau, à l'endroit nommé Pourtroulles (2), duquel lieu eſtans repouſſez pour eſtre grandement endommagez par ceux du chaſteau, où eſtoit le Capitaine la Coſte le ieune, deſplaçant de là il ſe logea du coſté de la porte des moulins, batant ſi furieuſement, qu'apres auoir tiré huict vingts coups de canon, il fit breſche raiſonnable.

Cependant ceux qui auoyent eſté enuoyez à Bourg, oyans la baterie, prindrent le chemin du retour en toute diligence, s'eſtans ioints auec pluſieurs des autres Egliſes prochaines, de ſorte qu'ils pouuoyent eſtre iuſques au nombre de douze cens hommes, eſperans de rentrer dans la ville, durant encores les tenebres de la nuict, pour n'eſtre endommagez de la caualerie de leurs ennemis; mais le iour les ayant ſurpris, ils furent contrains de demeurer à Serignan (3), vne lieuë d'Orange. Ceſte meſme nuict, ceux de la Religion eſtans en fort petit nombre pour defendre la breſche, & voyans que leurs concitoyens meſmes s'apreſtoyent pour leur courir ſus, quitterent la ville en partie, emmenans leurs femmes & leurs enfans auec telle miſere que chacun peut penſer, auſquels Dieu fit ceſte faueur qu'ils paruindrent iuſques audit lieu de Serignan.

Les autres s'eſtans recommandez à Dieu, ſe preparoyent à defendre la breſche, quand le matin, ſixieſme dudit mois, ils ouirent le bruit de l'ennemi entrant tant par vn treillis de fer où s'eſcoulent les eaux du pont Toillard (4), qui leur auoit eſté ouuert par leurs traiſtres concitoyens, que par pluſieurs autres maiſons d'iceux iointes aux murailles, & par les portes meſmes qui furent incontinent bruſlees. Auquel effroi pluſieurs ſe retirerent au chaſteau, & les autres là où ils pouuoyent auec eſperance de s'y cacher.

(1) C'était le jeudi, 4 juin.
(2) Fourtoules.
(3) Sérignan, canton d'Orange.
(4) La porte de Pontillard.

Les ennemis entrez n'oublierent aucune ſorte de cruauté plus que barbare & inhumaine, n'eſpargnans ſexe ni aage, ſain ni malade; car quant aux hommes, ils en tuerent qui eſtoyent aagez de 70. à 80. ans, & meſmes quelques paralitiques giſans de long temps en leurs licts; voire meſmes entrez en l'hoſpital, ils tuerent tous les poures, ſans en excepter vn ſeul, & n'eſpargnerent non plus grand nombre de poures moiſſonneurs montagnars, deſcendus ſuiuant leur couſtume pour les moiſſons, & n'ayans rien que leurs faucilles pendues en eſcharpe. Quant aux filles & femmes, enceintes ou non, ils en tuerent vn grand nombre, les pendans toutes groſſes aux feneſtres & galleries, & pluſieurs furent harquebouzees auec leurs poures petis enfans qu'elles tenoyent en leurs bras; pluſieurs auſſi furent violees, deſquelles les vnes moururent de triſteſſe, autres auorterent en danger de leur vie. Pluſieurs petites filles de cinq à ſix ans furent rauies d'entre les bras de leurs meres & emmenees, ſans iamais les auoir voulu rendre depuis. Et eſt à remarquer que non ſeulement ils tuerent, mais auſſi en tuant exercerent toutes les cruautez à eux poſſibles, faiſans mourir les vns à petis coups de dague & d'eſpee, precipitans les autres ſur les pointes des hallebardes & eſpees, pendans aucuns par le menton au croc des cremailleres des cheminees, & les y faiſant bruſler, coupant auſſi les genitoires à pluſieurs, & qui plus eſt, fichans aux parties honteuſes des femmes mortes des cornes de bœuf, & gros cailloux, & fourrans Pſeaumes & autres liures de l'Eſcriture S. dans les playes des hommes morts (1).

Horrible ſaccagement à Orange.

Levr mot de guet eſtoit : « Ie renie Dieu par trois fois, » & les oyoit-on crier à haute voix de toutes parts. Quant aux biens, il ne faut pas demander s'ils furent pillez ſans y rien laiſſer; le reſte fut reſpandu & perdu, eſtant trouuee la ville bien fournie de bled & de vin. Mais parmi telle

Blaſphemes plus que diaboliques.

(1) De la Pise (*Tableau de l'hist. des princes et principauté d'Orange*) dit : « Aux bouches et aux plaies des uns on fichoit des Psaumes, des Testaments Nouveaux ou quelques autres livres réformés... Il y eut des soldats qui se prirent à crier, regardant ces pauvres cadavres : « Vous avez tant aimé ces livres, mangez-en à cette heure votre saoûl. Dites à votre Dieu, le Fort, qu'il vous garantisse. » (Cité par Arnaud, II, 190).

cruauté Dieu exerça vn notable iugement ſur les autheurs de tout ce mal, qui auoyent fait ouuerture à l'ennemi, n'eſtans non plus eſpargnez hommes & femmes que les autres, combien qu'ils ſe fuſſent retirez en armes en la place, penſans y receuoir & remercier ceux qu'eux-meſmes auoyent fait venir. Mais les ennemis, penſans qu'ils fuſſent là pour faire reſiſtance, ſe ruerent deſſus, & mirent tout au fil de l'eſpee. Ce fait, ceux qui s'eſtoyent retirez au chaſteau s'eſtans rendus, apres auoir eu promeſſe & ſerment de la vie ſauue, ne furent pas mieux traitez que ceux de la ville, y eſtans tuez de ſang froid cent & 9. hommes, precipitez en partie du haut en bas, de ſorte que les marques du ſang coulant à plein ruiſſeau y demeurerent long temps (1).

Ce ne fut point aſſez à ces inhumains d'auoir exercé telles cruautez contre les perſonnes, mais auſſi, ſur le ſoleil couchant, le feu fut mis, à la ſolicitation de Suze, tant au chaſteau qu'au lieu où on tenoit le Parlement, en l'Eueſché, & ailleurs, dont furent bruſlees enuiron 300. maiſons, auec pluſieurs perſonnes qui s'eſtoyent cachees dedans, & n'euſt eſté que Dieu, comme monſtrant d'en haut que les blaſphemes & cruautez des vns & les cris & lamentations des autres eſtoyent paruenus iuſques à lui, eſclata, ſur les 11. heures de nuict, terribles tonnerres auec vne pluye merueilleuſe & extraordinaire, il ne fuſt reſté vne ſeule maiſon en la ville. Ce fut auſſi vn moyen que Dieu enuoya pour faire euader aux champs quelques vns de ceux qui s'eſtoyent cachez, deſquels toutesfois vne grande partie fut ſurpriſe & maſſacree par les villages. Le lendemain, pour paracheuer ce beau meſnage, Suze ayant pris du plus beau & meilleur butin, dont il meubla ſa maiſon, fit tant enuers Fabrice, que partie meſmes de la muraille de la ville fut demolie & raſee iuſques à la terre, & furent menez priſonniers à Taraſcon le Capitaine la Coſte le ieune, le ſieur de la Caritat & vn nommé de la Rays.

Ceux qui eſtoyent à Serignan entendans ces choſes, ſans y pouuoir aucunement donner ordre, ſe retirerent à Montelimart, & quant à Parpaille, apres auoir long temps demeuré priſonnier en Auignon, d'ou il eſtoit, il eut finalement, par le commandement du Vicelegat, la teſte tranchee, le huictieſme d'Aouſt enſuyuant (1). Ainſi demeura la ville d'Orange en ce piteux eſtat entre les mains de ceux de la religion Romaine, ſous le gouuernement de la Tour, plus fidele feruiteur du ſiege Romain que ſon maiſtre (2), attendu qu'à la ſolicitation d'icelui (3) la ville fut ainſi deſtruite. Mais le 21. de Mars 1563. le ſieur Comte de Curſol (4), eſleu gouuerneur de Dauphiné en la place de des Adrets, y eſtant entré à main forte, y eſtablit ceux de la Religion, y mettant pour Gouuerneur le ſieur de S. Auban (5), ſous lequel finalement, le 26. de Septembre audit an, l'exercice des deux Religions y fut eſtabli, de l'authorité du Prince, ſuiuant l'Edict de la paix au Royaume de France.

M.D.LXII.

(1) On compta en tout cent quarante-huit chefs de famille mis à mort, sans parler des femmes, des enfants, des domestiques et des étrangers (Arnaud, II, 191).

PROVENCE (6).

Encores que ci deſſus nous ayons

(1) « Le malheureux Parpaille... fut emprisonné pendant plusieurs semaines, exposé en diverses fois aux yeux de la populace, dans une cage de bois suspendue en l'air et décapité le 9 septembre 1561, par ordre de Serbelloni. Son corps et sa tête furent exposés sur la grande place du Palais. Le sol de sa maison, condamnée à être rasée, fut converti en une place, que le vice-légat d'Avignon, Laurent de Leuzi, alla bénir solennellement, et qu'il nomma *Place Pie*, en l'honneur du pape régnant Pie IV (30 janvier 1563). Morelli et Perussis affirment que Parpaille abjura les doctrines réformées à ses derniers moments et invoqua la vierge Marie. » (Arnaud, II, 194). M. Arnaud ajoute que « c'est ce qui explique pourquoi Crespin n'a pas relaté sa mort dans son *Histoire des Martyrs*. » Mais il faut remarquer que Crespin lui-même n'a donné place, dans le Martyrologe, à aucune (sauf trois ou quatre) des victimes de la première guerre civile, et que son successeur Goulart s'est borné à reproduire les récits de l'*Hist. eccl.*, où Parpaille figure au même titre qu'une foule d'autres. On sait que c'est à ce personnage que l'on a voulu rattacher l'étymologie du surnom de *parpaillots*, donné aux huguenots.

(2) Guillaume, prince d'Orange.

(3) Le siège romain.

(4) Le comte de Crussol.

(5) Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, vaillant capitaine huguenot.

(6) Crespin, 1582, f° 616; 1597, f° 609; 1608, f° 609; 1619, f° 674. *Hist. eccl.*, II, 452.